

DELIBERATION N° 2023-312

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 5 octobre 2023 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de rénovation des canalisations du terminal méthanier de Montoir de Bretagne

Participaient à la séance : Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

1. CONTEXTE

En application des dispositions des articles L. 452-2 et L. 452-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des installations de gaz naturel liquéfié (GNL). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par Elengy, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace.

En particulier, l'article L. 452-3 du code de l'énergie dispose que les délibérations de la CRE peuvent prévoir « *un encadrement pluriannuel de l'évolution des tarifs ainsi que des mesures incitatives appropriées à court ou long terme pour encourager les opérateurs à améliorer leurs performances liées, notamment, à la qualité du service rendu, à l'intégration du marché intérieur du gaz, à la sécurité d'approvisionnement et à la recherche d'efforts de productivité.* »

La délibération du 7 janvier 2021¹ portant décision sur le tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés dit « ATTM6 » prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter Elengy à maîtriser les coûts de ses grands projets d'investissement dont le budget estimé serait supérieur ou égal à 10 M€. Les principes applicables aux investissements d'un montant supérieur à 10 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par Elengy et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par Elengy, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par Elengy pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, Elengy bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont supérieures à 105 % du budget cible, Elengy supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

Le projet de rénovation des canalisations du terminal méthanier de Montoir dit projet « Apollon », doit permettre à Elengy de se conformer à la réglementation² en anticipant la requalification d'une partie des équipements du terminal de Montoir de Bretagne. Le projet consiste à rénover ou remplacer une partie des racks métalliques soutenant les canalisations du terminal, du calorifuge des tuyauteries cryogéniques et des supports de ces tuyauteries.

¹ Délibération de la CRE du 7 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés

² Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

Le projet Apollon entre dans le champ d'application de ce mécanisme de régulation incitative.

L'objet de la présente délibération est de fixer le budget cible du projet Apollon d'Elengy.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET ET CALENDRIER

En 2022, Elengy a décidé de lancer le projet Apollon pour préparer le processus de requalification des tuyauteries suivies par le Service d'Inspection Reconnu (SIR), qui est le service d'audit interne du groupe Engie habilité par la DREAL. En effet, au titre de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples, un Organisme Habilité doit réaliser la requalification de ces tuyauteries. En cas de non-conformité, elles devraient être retirées de l'exploitation. Ces requalifications sont prévues entre avril 2026 et mars 2027.

En 2021 et 2022, le SIR a effectué deux inspections qui ont permis de constater des « désordres » et conduit à des prescriptions assorties pour l'une d'entre elles, à une demande de sortie d'exploitation immédiate. Afin d'anticiper la réalisation complète des inspections par le SIR, Elengy a donc conduit en 2022 des diagnostics des équipements et lancé un projet visant :

- à traiter 447 « désordres » constatés sur les racks de tuyauteries ;
- à remplacer le calorifuge des tuyauteries cryogéniques, partiellement ou complètement ;
- à remplacer ou traiter les supports de tuyauteries.

Le projet a été démarré en 2022 et en est au stade de l'étude de faisabilité. Les travaux devaient débuter au troisième trimestre 2023 et se terminer fin 2026. Au vu des résultats du diagnostic du SIR et des contraintes temporelles de requalification des tuyauteries, Elengy a décidé de lancer le projet Apollon sans avoir réalisé d'étude d'ingénierie de base.

3. BUDGET ENVISAGE PAR ELENGY

En début d'audit, Elengy a présenté un budget prévisionnel de 57,5 M€.

Postes de coûts	M€ ³
Échafaudages	[confidentiel]
Peinture	[confidentiel]
Calorifuge	[confidentiel]
Fourniture de supports de tuyauterie	[confidentiel]
Remplacement et remise en état de supports	[confidentiel]
Divers	[confidentiel]
Total Coût technique	[confidentiel]
MOA (interne) ⁴	[confidentiel]
Assistance à MOA (externe)	[confidentiel]
Etudes et prestations passées	[confidentiel]
Provision pour risques	[confidentiel]
Inflation	[confidentiel]
Total	57,5

³ Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

⁴ La maîtrise d'ouvrage

4. AUDIT DU BUDGET

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel du projet transmis par Elengy. Celui-ci a rendu son rapport final à la CRE le 29 juin 2023.

4.1 Ajustements proposés par l'auditeur

L'auditeur a procédé à une analyse critique des différentes composantes du budget proposé par Elengy. Cette évaluation repose sur les diagnostics effectués par Elengy et ses prestataires pour les racks, les supports primaires et les calorifuges,

Les ajustements proposés par l'auditeur représentent un montant à la baisse de 4,7 M€ par rapport au budget présenté par Elengy, soit - 8,2 %. Les principaux ajustements recommandés par l'auditeur sont présentés ci-après.

- **Peinture**

L'auditeur considère que les supports secondaires à repeindre doivent être uniquement ceux concernés par de l'usure, et non l'intégralité des supports. Comme l'état réel des supports secondaires n'est pas connu, l'auditeur s'est basé sur l'argumentation d'Elengy et a considéré que la proportion de supports secondaires devant être repeints correspondait à la proportion de supports primaires. Il a estimé donc la proportion de supports à repeindre sur la base du diagnostic réalisé. L'auditeur a également ajusté le coût unitaire de peinture pour tenir compte du surcoût typique de la peinture sur les supports par rapport à la peinture sur les racks, qu'il a jugé moindre qu'Elengy. Ces deux effets conduisent à un ajustement à la baisse de [confidentiel] sur ce poste.

- **Calorifuge**

L'auditeur constate des écarts entre les différentes évaluations des longueurs de calorifuge à remplacer effectuées par les prestataires d'Elengy. L'auditeur considère que ces chiffrages sont approximatifs. Il propose de retenir la moyenne de ces estimations. Cela conduit à un ajustement à la baisse de [confidentiel] sur ce poste.

- **Fourniture de supports de tuyauterie**

L'auditeur considère que le nombre de supports commandés par Elengy est trop important. La proportion de supports à remplacer devrait correspondre au pourcentage de remplacements nécessaires établi par le diagnostic. Cela conduit à un ajustement à la baisse de [confidentiel].

- **Travaux de remplacement et de remise en état de supports**

L'auditeur considère que, dans son estimation de coûts, Elengy surestime le nombre de support à remplacer ou à remettre en état. L'auditeur propose un ajustement de ce nombre de supports à remplacer et à remettre en état en appliquant les pourcentages issus du diagnostic. Par conséquent, l'auditeur propose un ajustement à la baisse de [confidentiel].

- **Maîtrise d'ouvrage et assistance à maîtrise d'ouvrage**

L'auditeur recommande d'adapter les estimations du temps de travail alloué au chef de projet, au gestionnaire de contrat et aux prestations d'ingénierie. L'auditeur propose également un ajustement à la baisse du besoin de superviseur de chantier au démarrage et en fin de projet. Cela conduit à un ajustement à la baisse de [confidentiel].

L'auditeur propose un ajustement pour le sous-poste « autres ressources Elengy ». En effet, selon l'auditeur, le chiffrage proposé n'était pas cohérent. Cela conduit à un ajustement à la baisse de [confidentiel].

- **Provision pour risques**

L'auditeur procède à un ajustement mécanique en appliquant la provision pour risques à tous les coûts ajustés, à l'exception des coûts des études et des prestations passées. Cela conduit à un ajustement à la baisse de [confidentiel].

4.2 Budget proposé par l'auditeur

Le budget cible préconisé par l'auditeur s'élève à [confidentiel].

Postes de coûts (M€) ⁵	Budget proposé par Elengy	Budget proposé par l'auditeur	Montant de l'ajustement
Échafaudages	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Peinture	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Calorifuge	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Fourniture de supports de tuyauterie	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Remplacement et remise en état de supports	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Divers	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Total Coût technique	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
MOA (interne)	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Assistance à MOA (externe)	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Etudes et prestations passées	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Provision pour risques	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Inflation	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Total	57,5	52,7	-4,7

5. ANALYSE DE LA CRE

La CRE partage l'analyse de l'auditeur et considère que les ajustements proposés sont justifiés.

Par ailleurs, Elengy a fait part d'incertitudes sur le périmètre du projet, considérant possible que davantage de travaux soient nécessaires et découverts au cours du projet. Cependant, Elengy et ses prestataires n'ont effectué que des diagnostics partiels, l'ampleur des travaux est donc estimée sur un échantillon réduit des installations.

La CRE fixe, au regard du dossier fourni par l'opérateur, le budget cible à 52,7 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 2,6 M€.

⁵ Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

5 octobre 2023

DECISION DE LA CRE

La délibération du 7 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés dit « ATTM6 » prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter Elengy à maîtriser les coûts de ses grands projets d'un montant supérieur à 10 M€, via la fixation, par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), d'un budget cible.

Pour le projet de rénovation des racks métalliques, du calorifuge des tuyauteries cryogéniques et des supports de ces tuyauteries du terminal méthanier de Montoir de Bretagne dit « Apollon », Elengy a présenté un budget prévisionnel de 57,5 M€. En application de la délibération précitée et après audit de ce budget prévisionnel, la CRE fixe le budget cible de ce projet à 52,7 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 2,6 M€.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Elengy. Elle sera transmise à la ministre de la transition énergétique.

Délibéré à Paris, le 5 octobre 2023.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Une commissaire,

Valérie PLAGNOL